

MAIRIE DE



CUQ-TOULZA

www.mairie-cuqtoulza.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 081-218100766-20230413-2023_2-AR



ARRÊTE N° 2023 / 2 du 13/04/2023
ARRÊTE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

PARCELLES : Section D, numéros 384, 385, 386, 387, 388, 389, 676 et 677

VOIE : Route de Vinouze

Le Maire de la Commune de CUQ-TOULZA ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Route de Vinouze » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière « Route de la Vinouze » et les parcelles cadastrées section D, numéros 384, 385, 386, 387, 388, 389, 676 et 677 ;

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE-EXPERT), géomètre expert en date du 9 mars 2023, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne :

La limite de fait ne correspond pas à la limite de propriété, le long de la « Route de Vinouze ».

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 : La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne :

Le bord du champ entre les points 2207 et 122 et le haut du talus entre les points 122 et 315 ont été reconnus :

La limite de propriété le long de la « Route de Vinouze » objet du présent procès-verbal de délimitation est fixée suivant la ligne 2207, 122-135-138-146-173-189-199-212-218-234-247-262-265-284-287-304-307-315.

Entre ces points, la limite de fait est identifiée par la limite de culture puis le haut de talus.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Une régularisation foncière est à prévoir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE EXPERT), géomètre expert.

ARTICLE 1 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à CUQ-TOULZA, le 13 avril 2023.

Le Maire,
M. PINEL Jean-Claude.



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le : 13/04/23

Arrêté notifié par courrier simple à M. JALBAUD Christophe (VALORIS GEOMETRE EXPERT), géomètre expert le : 13/04/23

Arrêté affiché aux portes de la mairie le : 13/04/23

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 081-218100766-20230413-2023_2-AR



Clauses générales

Ce plan ne peut être reproduit sans l'accord du Géomètre-Expert.
Seule la signature du Géomètre-Expert certifie la conformité de ce plan à l'original.
L'application cadastrale est la superposition et l'adaptation du plan cadastral sur le relevé de terrain. En aucun cas elle ne peut être considérée comme une limite de propriété.
Le plan de délimitation est indissociable du procès-verbal de délimitation de la propriété de la personne publique.
Ce document n'a pas pour objet de relater les servitudes éventuelles pouvant grever la propriété concernée.

Route de Vinouze
Section D



Département du Tarn
Commune de Cuq-Toulza

DEMANDE D'ALIGNEMENT

Échelle 1:500

VALORIS Géomètre-Expert
3 Avenue des Frères Aimé
31250 REVEL
Té. : 05.62.18.71.30
mail : rovel@valoris.expert
AUTERIVE - REVEL - TOULOUSE
VALÈRE - BRAN - LEGUEVIN
LABARTHE SUR LEZE



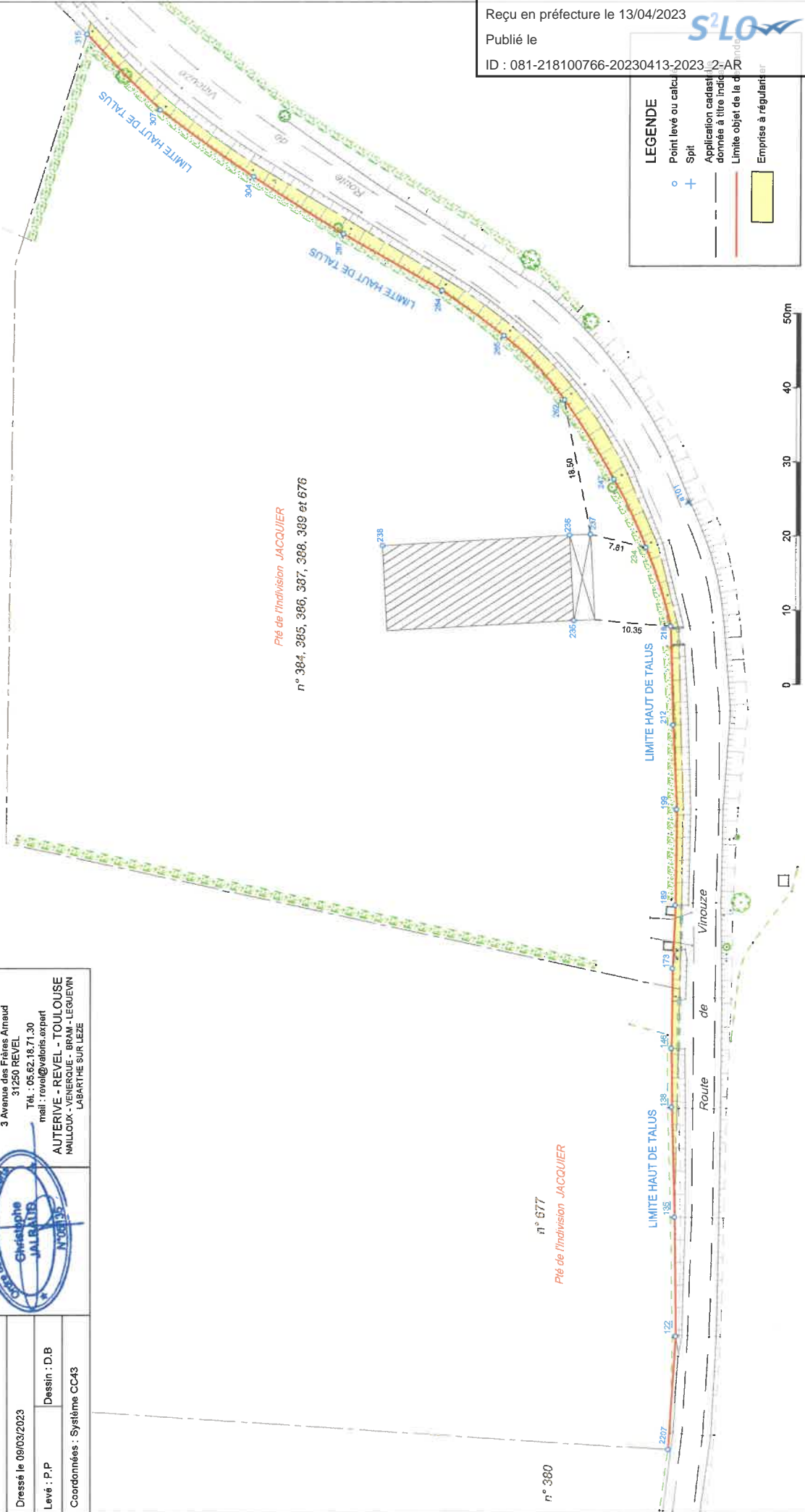
N° de dossier : 230152
Dressé le 09/03/2023
Levé : P.P
Dessin : D.B
Coordonnées : Système CC43

Plé de l'indivision JACQUIER
n° 384, 385, 386, 387, 388, 389 et 676

n° 677

Plé de l'indivision JACQUIER

n° 380



LEGENDE

- Point levé ou calcul:
- Sprit:
- Application cadastrale donnée à titre indicatif:
- Limite objet de la demande:
- Emprise à régulariser:



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 081-218100766-20230413-2023_2-AR